

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUl représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **DDIP 001-644/12/CC**

### **■ Approbation du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole** **DEE 12/8585/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La lutte contre le changement climatique est l'un des objectifs prioritaires mis en avant dans le cadre de la Loi Grenelle 1 de l'Environnement promulguée le 3 août 2009 et de la Loi Grenelle 2 de l'Environnement promulguée le 12 juillet 2010 portant engagement national et imposant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'établir un Plan Climat Energie Territorial (PCET) avant le 31 décembre 2012 (article L 229-26 du Code de l'Environnement).

En tant qu'acteur de la politique locale, les collectivités contribuent directement à environ 12% des émissions de Gaz à Effet de Serre. Mais, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique du territoire, elles agissent indirectement sur plus de 50 % des émissions totales.

#### **L'engagement de Marseille Provence Métropole**

Consciente des enjeux que la société va devoir affronter, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée depuis déjà plusieurs années pour réduire la consommation d'énergie de ses bâtiments, développer les énergies renouvelables et diminuer ses émissions de Gaz à Effet de Serre.

MPM s'est ensuite engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial - PCET – par délibération DDIP 007-1446/09/CC du 22 juin 2009 permettant, entre autre, de structurer dans un seul et même document l'ensemble des actions entreprises en faveur de la maîtrise de l'Energie et du développement des énergies renouvelables.

#### **La réalisation d'un diagnostic territorial**

Les émissions de gaz à effet de serre ont été quantifiées à l'échelle de la collectivité et du territoire de Marseille Provence Métropole.

Parallèlement, une analyse des impacts du changement climatique a été conduite afin de déterminer les vulnérabilités actuelles et futures du territoire vis-à-vis du climat. Ces travaux ont servi de base de travail lors du processus de concertation ayant réuni les élus, les services et les acteurs du territoire.

#### **Une large mobilisation des acteurs et de la population**

Marseille Provence Métropole a ainsi lancé une large campagne d'information et de communication en direction du grand public.

Une centaine d'habitants des communes de l'agglomération a donc participé aux ateliers de concertation, aux côtés d'une centaine de représentants des institutions et de la société civile invitée à contribuer.

Au terme de la démarche de construction participative, près de 400 propositions d'actions ont été produites en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'ensemble des contributions, expertes ou non expertes, ont été référencées dans le Livre Blanc de la concertation du Plan Climat de MPM.

### **Collaboration du Conseil de Développement de Marseille Provence Métropole**

Le Président de Marseille Provence Métropole a décidé de saisir le Conseil de Développement sur la question du Plan Climat et une commission spécifique a été créée à cet effet. Elle a mené une réflexion pour imaginer le territoire de Marseille Provence Métropole dans un futur souhaité, qui soit cohérent avec les objectifs du Plan Climat. Cette vision proposée par le Conseil de Développement a guidé la construction du plan d'actions en terme d'approche stratégique.

### **La construction interne du plan d'action**

A partir des enjeux identifiés au cours du processus de concertation, les propositions ont été analysées, quantifiées et hiérarchisées avec l'aide des directions de MPM afin de parvenir à un plan d'actions opérationnel.

Conformément à l'article L 229-26 et R 229-51 du Code de l'Environnement, les objectifs stratégiques du Plan Climat de la Communauté urbaine MPM d'ici à 2020 sont :

Sur le patrimoine et les services propres de Marseille Provence Métropole

- Réduction de 19% des émissions de GES de 2010 à 2020
- Réduction de 30% des consommations énergétiques de 2010 à 2020
- Parvenir à 40% d'énergies renouvelables dans les consommations en 2020

Sur le territoire de Marseille Provence Métropole :

- Réduction de 11% des émissions de GES de 2010 à 2020
- Réduction de 12% des consommations énergétiques de 2010 à 2020
- Parvenir à 8% d'énergies renouvelables dans les consommations en 2020

Marseille Provence Métropole consciente du rôle essentiel qu'elle a à jouer, a réservé un des quatre volets de son Plan Climat aux enjeux d'adaptation du territoire au changement climatique.

### **Le plan d'actions**

Le Plan Climat Energie de Marseille Provence Métropole propose un plan d'action organisé en quatre volets structurants, 14 axes stratégiques, 32 actions phares déclinées en 114 opérations. Des fiches actions et des fiches opérations décrivent les enjeux, les objectifs, la mise en œuvre, les réductions attendues des émissions de gaz à effet de serre, le coût financier, le mode de financement, les partenaires techniques, le planning prévisionnel et les indicateurs de suivi.

### **Cohérence avec les autres démarches de planification de MPM, du Conseil Régional PACA et de l'Etat.**

Marseille Provence Métropole s'est investie dans l'élaboration du Schéma Régional Climat Air, Energie (SRCAE) en participant aux ateliers réunissant les acteurs régionaux pour définir les orientations de ce schéma, ce qui lui a permis, très tôt, d'en intégrer les grandes lignes pour rendre les deux démarches totalement cohérentes.

Concernant les actions du Plan Climat Energie Territorial, le renforcement du maillage des réseaux de transports, le développement du report modal pour le transport des voyageurs et des marchandises, la limitation de l'étalement urbain, la limitation de l'étalement urbain, l'amélioration des performances

thermiques des bâtiments par leur rénovation, la lutte contre la précarité énergétique, le soutien d'une agriculture locale ou encore le renforcement de la préservation de la biodiversité sont autant de thématiques fortes communes aux deux documents.

Au sein de la collectivité, le Plan Climat a été élaboré en étroite collaboration avec les équipes qui ont réalisé le Schéma de Cohérence Territoriale et celles qui réalisent le Plan de Déplacements Urbains et le Plan Local de l'Habitat 2012-2018 afin de rendre complémentaires ces documents de planification

### **Le suivi de la démarche Plan Climat**

Conformément au Code de l'Environnement, le Plan Climat prévoit les modalités de suivi et d'évaluation des résultats.

MPM, forte de sa participation au « Cadre de référence pour la Ville Européenne Durable », au groupe métropolitain du projet CATMED, a défini, en cohérence avec le SCOT et le futur Plan de Déplacement Urbains, des indicateurs de suivi.

Ces indicateurs seront de véritables instruments afin de garder le cap et la stratégie désirée par les élus à travers ce Plan Climat Energie Territorial.

L'étude et le choix de l'outil qui permettra de suivre l'ensemble des indicateurs, aboutiront à la fin de l'année 2012.

Enfin, c'est dans le cadre de « comités de suivi » composés des directions de MPM, des communes membres, des partenaires techniques et financiers (ADEME, Conseil Régional, ...) et de membres de la société civile qu'il sera échangé sur les avancées, les freins et les résultats obtenus année par année en vue de la réalisation d'un bilan qui sera diffusé largement.

Conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement qui stipule que le Plan Climat doit être soumis pour adoption à l'organe délibérant :

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) de la France ;
- La loi Grenelle 1 de l'Environnement du 3 août 2009 ;
- La loi Grenelle 2 de l'Environnement du 12 juillet 2010 portant engagement national et imposant aux collectivités de plus 50 000 habitants d'établir un Plan Climat Energie Territorial (PCET) avant le 31 décembre 2012.
- L'avis positif de la DREAL du 21 septembre 2012
- L'avis positif de la Région

### **Sur le rapport du Président,**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il est ainsi de la responsabilité collective (territoires, états,...) de tout mettre en œuvre pour diminuer notre contribution aux émissions de Gaz à Effet de Serre d'une part, et de réduire d'autre part la vulnérabilité des territoires face aux effets inévitables des changements climatiques par une politique d'adaptation aux conditions énergétiques nouvelles.

### **Après en avoir délibéré :**

### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexé.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la mise en place d'une démarche de suivi et d'évaluation des différentes phases de réalisation du Plan Climat Energie Territorial

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
au Développement durable, Plan Climat,  
Maitrise de l'énergie, HQE

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement durable - Innovations -  
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI